

**Arrêté du 21 mars 2011 portant nomination de M. Richard BAUER en qualité de chef
d'établissement du centre pénitentiaire Rennes Vezin
NOR : JUSK1140032A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu la loi n°87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 02 octobre 1992, et par la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ;
Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2 premier alinéa ;
Vu le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations ° centrales ;
Vu le décret n°2006-1352 du 8 novembre 2006 relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;
Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;
Décret n°2007-1776 du 17 décembre 2007 portant création d'une indemnité de fonctions et d'objectifs attribuée à différents personnels relevant de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 portant application aux personnels de l'administration centrale du ministère de la justice des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;
Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Richard BAUER, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, (5^{ème} échelon, HEB, 2^{ème} chevron, indice majoré : 1004 depuis le 1^{er} juillet 2010), inspecteur des services pénitentiaire, est nommé chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes Vezin, pour une durée de 3 ans, à compter du 28 mars 2011.

Article 2

Monsieur Richard BAUER perçoit, à compter du 28 mars 2011, la prime de sujétions spéciales prévue par le décret n° 2006-1352 du 08 novembre 2006 susvisé, ainsi que l'indemnité de fonctions et d'objectifs prévue par le décret n°2007-1776 du 17 décembre 2007 susvisé.

Article 3

Il est mis fin, à compter du 28 mars 2011, au versement des régimes indemnitaires prévus par le décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales et le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 susvisé relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des administrations centrales à Monsieur Richard BAUER.

Article 4

Monsieur Richard BAUER peut prétendre à la prise en charge sur le budget du Ministère de la Justice et des Libertés de ses frais de changement de résidence conformément aux dispositions de l'article 18-2 du décret n° 90-437 modifié susvisé.

Article 5

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 6

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel du Ministère de la Justice et des Libertés* et notifié à l'intéressé.

Fait le 21 mars 2011

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés et par délégation,
Le directeur de l'administration pénitentiaire,

Jean-Amédée LATHOUD